

## DISPOSITIFS &amp; FINANCEMENT

# RSF - Rémunération de Stagiaire de la Formation

## DÉFINITION

La Rémunération de Stagiaire de la Formation Professionnelle (RSF) est un revenu mensuel versé par la Région ou France Travail aux stagiaires d'une formation conventionnée qui ne sont plus indemnisés au titre du chômage (ARE/AREF).

La RSF prend le relais quand tes droits chômage s'épuisent en cours de formation. Montant forfaitaire : 652 à 1 200 ? brut/mois selon ta situation (charges de famille, indemnisation antérieure, âge).

La demande se fait au démarrage de la formation, en parallèle de l'inscription. Beaucoup de stagiaires oublient cette étape et se retrouvent sans revenu à mi-formation. Anticiper évite la rupture financière.

Les formations éligibles à la RSF sont conventionnées par la Région (PRF) ou France Travail (AFC, certaines AIF). Une formation purement CPF sans conventionnement n'ouvre PAS de droit à la RSF - c'est l'une des limites du CPF « pur » à connaître.

La RSF n'est pas un complément à l'ARE : c'est l'un OU l'autre. Si tu es encore indemnisé, tu touches l'AREF. Si tu n'as plus de droits, tu bascules sur la RSF. Continuité de revenu si le dossier est bien monté en amont.

## Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion à Poitiers, Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : [benjaminduplaa.com/lexique/rsf](https://benjaminduplaa.com/lexique/rsf)

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF